

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 Janvier 2010**

L'an deux mil dix, le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2010

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Claude GAUTRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir :

Catherine FAUCONNIER à René RENAUD
Thierry GARNIER à Claude GAUTRON

Secrétaire de Séance :

Gilbert GEFFARD

Lecture est faite du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2009 et accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

OBJET N°238 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PAVE - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Maire informe que, dans le cadre du marché public à procédure adaptée, un appel d'offres a été lancé en vue de retenir un cabinet d'études chargé du PAVE. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 8 décembre 2009 et a procédé à l'examen des offres, en présence des services de la DDEA :

Bureaux d'Etudes	Montant de l'offre HT
QUALICONSULT	1 930,00 €
IMAGO	2 400,00 €
APAVE	1 672,00 €
EXACT	1 880,00 €
EDMS	2 825,00 €

Les critères de sélection retenus pour juger les offres sont :

- ✚ La valeur technique appréciée à l'aide de la note méthodologique pour 40 %
- ✚ Le prix des prestations pour 60 %

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la commission d'ouverture des plis et retient le Cabinet QUALICONSULT.

OBJET N°239 : DEMANDE DE DGE - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2010

Le Maire indique que les dossiers susceptibles d'ouvrir droit à la Dotation Globale d'Equipeement pour l'exercice 2010 doivent être déposés en Sous-Préfecture avant le 5 février prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal retient le dossier d'aménagement de sécurité en entrée de bourg sur la RD 30, à hauteur de l'EHPAD BELLEVUE (travaux retenus dans le cadre des travaux du PAVE) et présente le plan de financement ci après :

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 30			
Désignation	Montant HT	Montant HT	Montant TTC
1ère tranche			
Travaux	57 800,00 €		69 128,80 €
SYDEV - effacement de réseaux		4 500,00 €	4 500,00 €
Sous-Total	57 800,00 €	4 500,00 €	73 628,80 €
2ème tranche			
Travaux	77 500,00 €		92 690,00 €
SYDEV - candélabres		9 500,00 €	9 500,00 €
Sous-Total	77 500,00 €	9 500,00 €	102 190,00 €
Etudes et Maitrise d'Œuvre			
Sous-Total	12 400,00 €		14 830,40 €
TOTAL	147 700,00 €	14 000,00 €	190 649,20 €

PLAN DE FINANCEMENT	
DGE 40 %	64 680,00 €
Conseil Général 1ère tranche - 2008	14 154,00 €
Conseil Général 2ème tranche - 2009	14 154,00 €
Produit Amendes de Police	15 000,00 €
Emprunt	50 000,00 €
Autofinancement	32 661,20 €
TOTAL	190 649,20 €

OBJET N°240 : REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION 0-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle que la Révision Simplifiée du PLU a été soumise à la concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que par délibération, en date du 4 novembre 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités de cette concertation qui s'est déroulée du 14 octobre 2008 au 30 mars 2009 :

- ✚ exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée
- ✚ mise à disposition au public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public
- ✚ information dans la presse locale et par le biais du bulletin communal

Aucune observation n'ayant été recueillie,

Le Conseil Municipal décide que la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie suivant la procédure propre à cette révision.

OBJET N°241 : APPROBATION DE LA MODIFICATION 0-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, et R 123.19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2008 fixant les modalités de concertation pour le projet de modification afin de permettre l'évolution du PLU :

- ✚ règlement, zone UB, article 6 :
 - les constructions doivent être édifiées dans un intervalle compris entre 0 et 7 m par rapport à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer
 - retirer la zone non aedificandi sur les parcelles AC 205 et 206
- ✚ règlement, zone 1AUL1, la Grand Court, sont autorisées :
 - les constructions et installations neuves nécessaires aux activités du parc animalier
 - la reconstruction et la réhabilitation à l'identique des bâtiments ayant été détruits par un sinistre quelconque
 - les extensions, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants
 - les équipements publics, à caractère d'intérêt général (transformateur électrique, pompe de relèvement, lagunage ...)
- ✚ zonage, plan P2 :
 - retirer le périmètre de 100 mètres pour l'extension de la future station d'épuration. Un autre emplacement est actuellement en recherche
 -
- ✚ remarque :
 - sur le plan P3, il est écrit lieu-dit « la Roulette », il s'agit du lieu-dit « la Roulette ». Le fond de plan cadastral qui sert de base au zonage du PLU mentionne la Roulette. Il est impossible de modifier le texte.

Vu l'arrêté en date du 3 février 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- ✚ décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U.
- ✚ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- ✚ dit que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de L'Hermenault et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✚ dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

OBJET N°242 : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123.19 et R 123.35,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2008 fixant les modalités de concertation pour le projet de révision simplifiée afin de permettre :

- ✚ la construction d'un lagunage sur le secteur de Champbourde : nécessité de retirer la zone 1AUM
- ✚ libérer l'emplacement réservé n°2 : maintien du projet de construction d'un habitat pour personnes âgées, soit sur le site actuel (UBM) soit sur un autre site

Modalités de concertation prévues :

- ✚ exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée
- ✚ mise à disposition au public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public
- ✚ information dans la presse locale et par le biais du bulletin communal

Vu l'arrêté municipal en date du 3 février 2009 mettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2010 présentant le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- que conformément à l'article R 123.35 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée du P.L.U. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

OBJET N°243 : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire commente le rapport annuel remis par la DDEA concernant le service public d'assainissement, un exemplaire de ce rapport ayant été préalablement remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport présenté.

OBJET N°244 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire indique que l'agent d'accueil de la Mairie est actuellement en congé de maternité ; une remplaçante a été affectée par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la décision prise et autorise le Maire à signer la convention.

OBJET N°245 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'EXERCICE 2010 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenaut a décidé d'attribuer à ses communes membres un fonds de concours annuel d'un montant de 10.000 €, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements. Par ailleurs, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds.

Après délibération, le Conseil Municipal mandate le Maire pour que soit présenté un dossier de demande d'aide financière en 2010 pour l'opération engagée sur le site de la Grand Court, concernant les travaux de réfection de la toiture de la grande grange.

OBJET N°246 : EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire rappelle que la capacité de stockage des boues sur l'actuelle station d'épuration est insuffisante. Par dérogation depuis plusieurs années, une partie des boues est alors transférée, à titre provisoire, à la station d'épuration de la Commune de L'ORBRIE.

Jusqu'à présent, ce transfert nous était accordé à titre gracieux ; la Commune de L'ORBRIE vient de délibérer pour que, à compter de 2010, une participation de 1.000 € par an soit versée à titre de dédommagement.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à la demande formulée par la Commune de L'ORBRIE.

OBJET N°247 : REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS

Le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault doit prendre en charge les travaux de rénovation de la salle de sports. Cependant, le fonctionnement restera à la charge de la Commune de L'Hermenault.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier refuse ce principe, étant donné que seulement un quart des sportifs licenciés réside sur la Commune.

Le Conseil Municipal demande que ce dossier soit revu.

OBJET N°248 : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE 2010

Dans le cadre du transfert de compétence au SYDEV pour la maintenance de l'éclairage public, le Maire indique que la participation de la commune pour 2010 s'élève à 3.423,90 €. Cette participation a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical du SYDEV. Le calcul du nombre de points lumineux prend en compte les ouvrages terminés au 30 novembre 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition du SYDEV, et mandate le Maire pour la signature de la convention 2010 pour la maintenance de l'éclairage public.

OBJET N°249 : VŒUX DU MAIRIE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS

La population est invitée à la soirée des vœux du Maire le 20 janvier 2010 à 19 heures à la salle Jary. Il s'ensuivra un repas auquel sont conviés les Elus et les Employés Communaux ainsi que les conjoints.

La gratuité est accordée aux Employés Communaux et à leur conjoint, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux. Les Maire, Adjoints et les conjoints de l'ensemble des Elus verseront une participation de 15 € par personne.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette décision. Un titre de recette sera émis.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Lecture du courrier du Président de la section AFN de L'Hermenault : invitation au préfou qui aura lieu le dimanche 31 janvier et demande de subvention
- ✚ Tous les devis pour la réfection du plancher du clocher de l'église ne sont pas arrivés - la décision est reportée
- ✚ Madame le Maire indique la nouvelle numérotation rue de la Rouette : 9 pour l'habitation de Mrs ARTARIT / HONDIER et 11 pour l'habitation de Mr GEFFRARD

- ✚ Conseil d'école : les demandes formulées par les enseignants sont ajournées
- ✚ Une amende est infligée à la commune pour non respect des horaires d'arrosage durant la période de restriction pour sécheresse estivale - il conviendra à l'avenir de programmer l'arrosage
- ✚ Il est noté que le car scolaire SOVETOURS détériore le parking du stade lors de ses manœuvres
- ✚ Il convient de revoir le chauffage du Foyer des Jeunes et le remplacement d'une ampoule grillée dans l'escalier